



12 rue du Val d'Osne
94 410 SAINT MAURICE

**MARCHE D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN,
DE MAINTENANCE ET DE CONDUITE DES
INSTALLATIONS THERMIQUES, CLIMATISATION,
EQUIPEMENTS CONNEXES**

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

<p>Date et heure limites de remise des offres 15 juillet 2025 à 12h00</p>
--

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE I. OBJET DU CONTRAT.....	3
ARTICLE II. - PIECES JOINTES AU TITRE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE III. REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES	4
ARTICLE IV. ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE V. COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER.....	4
ARTICLE VI. AUTRES VARIANTES ET OPTIONS	4
ARTICLE VII. MODE DE CONSULTATION	4
ARTICLE VIII. DUREE ET PRISE D'EFFET	5
ARTICLE IX. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE X. PIECES ADMINISTRATIVES - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DES CANDIDATS 5	
ARTICLE XI. OBLIGATIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE XII. VISITE DES SITES	7
ARTICLE XIII. LA DATE DE VALEUR DES PRIX.....	7
ARTICLE XIV. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE XV. LE DELAI DE VALIDITE ET CONDITIONS DE PRIX.....	9
ARTICLE XVI. LA PRESENTATION DES OFFRES	9
ARTICLE XVII. L'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE XVIII. LES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS	10
ARTICLE XIX. LES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ET REGLES D'ATTRIBUTION	11
ARTICLE XX. MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT.....	15

Article I. OBJET DU CONTRAT

Le présent appel d'offres ouvert concerne les prestations d'exploitation, d'entretien, de maintenance, et de conduite des installations thermiques, climatisation, traitement d'eau des balnéothérapies, électricité, postes de livraison et TGBT, groupes électrogènes et équipements connexes des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, selon les clauses et conditions précisées dans le présent dossier d'appel d'offres.

Le marché de base est du type PFI (Prestations - Forfait – Intéressement), comprend des prestations P2, P3, Travaux, un Intéressement, et un Plan de Progrès Environnemental.

- P2 : Prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de climatisation et des installations connexes.
- P3 : Prestations de gros entretien et renouvellement, avec gestion transparente, des installations.
- Travaux : Réalisation de travaux de mise en conformité et d'amélioration des installations faisant l'objet du présent marché.
- L'Intéressement est défini aux CCTP et CCAP.
- Le Plan de Progrès Environnemental est défini au CCTP et CCAP.

Les installations concernées par le présent marché sont celles des sites suivants :

- Site « Hôpital National de Saint-Maurice » (dénommé HNSM)
- Site « Hôpital Esquirol ».

Sont concernées également les différentes structures situées à Saint- Maurice et non alimentées par la chaufferie principale des deux hôpitaux. Ces sites présentent pour certains des installations de chauffage collectif et pour d'autres des appareils individuels. Tous ces équipements font partie intégrante du présent marché.

Liste des sites pour les installations de chauffage collectif :

Pour le site « Hôpital Esquirol » :

- Site « Hôpital Esquirol » - Locaux communs – 57 rue du Maréchal Leclerc 94413 SAINT-MAURICE
- Site « Hôpital Esquirol » - Magasin – 57 rue du Maréchal Leclerc 94413 SAINT-MAURICE

Pour le site « HNSM » :

- Crèche – 14 rue du Val d'Osne 94415 SAINT-MAURICE
- Nouvelle Maternité 94415 SAINT MAURICE

Liste des sites pour les appareils individuels :

Pour le site « HNSM » :

- Internat – 14 rue du Val d'Osne 94415 SAINT-MAURICE

- Atelier de mécanique – 14 rue du Val d’Osne 94415 SAINT-MAURICE
- Atelier Régie Ouvrière – 14 rue du Val d’Osne 94415 SAINT-MAURICE
- Pavillon – 14 rue du Val d’Osne 94415 SAINT-MAURICE

Article II. - PIECES JOINTES AU TITRE DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le certificat de visite (voir annexe au RC)
- Le présent règlement de consultation (RC)

Article III. REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES

Le dossier de consultation est à télécharger sur le site www.achat-Hopital.com ou à retirer gratuitement du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h, à l’adresse suivante :

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

Direction des travaux

14 rue du Val d’Osne 94 415 Saint Maurice

Tel : 01 43 96 60 49

Courriel : technique@hopitaux-st-maurice.fr

Article IV. ALLOTISSEMENT

La présente consultation n’est pas allotie

- Atelier de mécanique – 14 rue du Val d’Osne 94415 SAINT-MAURICE
- Atelier Régie Ouvrière – 14 rue du Val d’Osne 94415 SAINT-MAURICE
- Pavillon – 14 rue du Val d’Osne 94415 SAINT-MAURICE

Article V. COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER

Les candidats n’ont pas à apporter de compléments aux documents constituant le dossier de consultation.

La réponse à l’appel d’offres entraîne obligatoirement l’acceptation pleine et entière de ces documents, sans aucune restriction, ni modification, ni réserve.

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Article VI. AUTRES VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article VII. MODE DE CONSULTATION

Les Hôpitaux Paris Est Val de Marne – Marché d’exploitation, d’entretien, de maintenance et de conduite des installations thermiques, climatisation, et équipements connexes.

La consultation est réalisée en appel d'offres ouvert.

Article VIII. DUREE ET PRISE D'EFFET

La prise d'effet du présent marché est fixée à la date de notification et au plus tôt le 31 octobre 2025.

Les prestations de prise en charge à réaliser avant la prise d'effet du marché est fixée au 1er septembre 2025 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Le marché est conclu pour une durée de 4 (quatre) ans et 2 (deux) mois, du 31 octobre 2025 au 31 décembre 2029.

Article IX. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article X. PIECES ADMINISTRATIVES - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DES CANDIDATS

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, Les pièces administratives à produire pour les candidats devront être classées dans l'ordre suivant :

1. pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
2. attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité émanant de la compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert
3. attestation de non condamnation pour infraction au code du travail
4. La copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire
5. attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail
6. Déclaration du candidat
7. Etat annuel des attestations fiscales et sociales
8. Qualifications professionnelles
9. Extrait Kbis
10. Minimum 3 références similaires récentes dans le domaine concerné en milieu hospitalier ou ouvrages analogues
11. Chiffre d'affaires des trois derniers exercices clos, et chiffre d'affaires dans le domaine de la fourniture de gaz naturel.
12. Le certificat de visite (Obligatoire)
13. Un mémoire de présentation de l'entreprise comprenant notamment les éléments suivants :

➤ **Présentation, structure et organisation de l'entreprise :**

L'Entreprise indique :

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise, en précisant la localisation des agents qui vont réaliser les astreintes techniques sur l'hôpital ; ;
- son organigramme général reprenant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- les moyens dont elle dispose en personnel et en matériel (structure permanente, service d'astreinte, etc...)

➤ **Garanties apportées par l'entreprise**

L'entreprise indique :

- Dispositions en matière de formation
- Les mesures de gestion environnementale qui seront appliquées lors de l'exécution du marché public
- Etc...

L'ensemble des documents doit être rédigé en langue française. L'absence de l'un quelconque de ces documents fera l'objet d'un complément du dossier de candidature conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article XI. OBLIGATIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats devront impérativement répondre aux documents du dossier de consultation. Dans le cas où les candidats auraient des observations à formuler sur certaines pièces du dossier, ils devront en aviser le Maître d'Ouvrage et indiquer, en annexe à leur proposition, les incidences de leurs remarques sur l'ensemble du projet.

Les candidats doivent impérativement remplir l'Acte d'Engagement et ses annexes de prix joints au présent dossier de consultation.

Les candidats devront impérativement retourner le présent règlement de consultation, le CCAP, CCTP, l'Acte d'Engagement et ses annexes, dûment approuvés et signés.

Article XII. VISITE DES SITES

La visite des sites « Hôpital National de Saint-Maurice », et « Hôpital Esquirol » est obligatoire.

Le certificat de visite se trouve en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Le candidat devra faire émarger un représentant des Hôpitaux Paris Est Val de Marne et le joindre à son dossier de réponse.

Le candidat devra également signer et tamponner le certificat de visite avant la remise des offres.

Ce document est indispensable. L'absence de ce document pourra entraîner le rejet de l'offre.

La visite des sites est obligatoire et elle est programmée :

- le 17/06/2025 à 10h
- le 19/06/2025 à 10h

Le RDV pour la visite est fixée à la direction des travaux avec Monsieur Didier FALLET au :
14 rue du Val d'Osne – 94415 Saint Maurice – Tel : 01 43 96 64 18

Article XIII. LA DATE DE VALEUR DES PRIX

La date de valeur des prix est fixée au **10 06 2025**.

Article XIV. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent remettre leurs offres **sous forme dématérialisée**, dans les conditions prévues ci-après.

Le dépôt des candidatures et des offres par voie dématérialisée doit se faire via le site suivant, sur lequel sont mises en ligne les modalités pratiques de retrait des dossiers et de dépôt des offres :
<http://www.achat-hopital.com>.

L'organisme assure la sécurité de la transmission des candidatures et des offres sur ce réseau qui est accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus, régulièrement mis à jour, avant envoi.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. La transmission de cette copie doit être faite sous pli scellé avec la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** ». Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique. La trace de malveillance est conservée.
- Lorsqu'une offre électronique n'est pas arrivée dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Dans les cas où l'offre électronique a été lue ou que la candidature transmise par voie électronique a été rejetée, la copie de sauvegarde est détruite sans avoir été ouverte.

Les Hôpitaux de Saint-Maurice préfèrent que les plis lui soient remis sous forme électronique.

Toutefois, bien entendu, les candidats qui n'auraient pas respecté ce choix ne verraient pas leur pli écarté pour ce motif.

La date et l'heure qui seront prises en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif de la plateforme.

Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté.

La candidature et l'offre de chaque soumissionnaire doivent être transmises dans les conditions qui permettent :

- D'authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société candidate selon les exigences prévues aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil (les fichiers transmis devront être revêtus d'une signature électronique sécurisée, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001). Le candidat peut signer avec le certificat et l'outil de son choix. Il doit fournir aux Hôpitaux de Saint-Maurice la procédure et les éléments de vérification de la signature utilisée ;
- De donner une date certaine à la réception ;
- D'obtenir un accusé réception électronique.

Pour constituer sa candidature et son offre, le candidat devra transmettre des fichiers établis selon l'un des formats suivants : .doc, .xls, .pdf, .zip.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Forme de la signature

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (NOR : EFIM1222915A), les candidatures et les actes d'engagement sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part conformes au référentiel *Général* de sécurité (RGS) et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ce référentiel et cette liste sont publiés à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

En cas de copie de sauvegarde sur support papier, les documents figurant sur ce support doivent être signés en original.

Signataires

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal du candidat ;
- Toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Cas des candidats en groupement d'opérateurs économiques

Si les cotraitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer les documents dont le présent règlement impose la signature au moyen d'un certificat de signature électronique.

Date et heure limite de remise des offres

Quel que soit le mode de transmission des propositions, celles-ci devront parvenir au plus tard le :

le 15 07 2025 à 12h00

Les dossiers parvenus ou remis après la date limite de dépôt, ainsi que ceux qui n'auraient pas respecté les conditions de réception ci-dessus mentionnées, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Une fois le délai de réception passé, le candidat ne pourra en aucun cas retirer ou modifier son offre. 8

Article XV. LE DELAI DE VALIDITE ET CONDITIONS DE PRIX

Le délai de validité de l'offre est de **180** jours à compter de la date limite de remise des offres. Passé le délai de **180 jours**, le candidat est libre de ses engagements.

Article XVI. LA PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à remettre une offre sur la solution de base et l'option comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- un acte d'engagement et ses annexes suivant le modèle annexé
- le CCAP, paraphé et signé
- le CCTP, paraphé et signé
- le présent règlement de consultation,
- le mémoire de présentation de l'offre.

Ce « mémoire de présentation de l'offre » comprendra notamment les éléments suivants :

- **Connaissance des conditions du contrat :**

Le candidat met en évidence qu'il a pris connaissance des enjeux et des sujétions particulières du contrat et des sites.

- **Moyens humains et matériels affectés au suivi du Client et du contrat (prestation P2) :**

L'Entreprise détaille l'organisation dédiée à la réalisation des prestations du présent marché d'exploitation en fonction des diverses natures et prestation :

- la composition de l'équipe d'exploitation prenant en charge le contrat et le niveau de qualification et d'expérience en rapport avec le contrat de chaque technicien,
 - l'organisation de ces moyens humains pour réaliser les prestations prévues : agence de rattachement, composition et localisation du secteur de rattachement (nombre d'intervenants, nombre d'heures P2, encadrement et expérience en rapport avec le contrat, périmètre d'intervention, etc.), capacités à intervenir sur plusieurs sites simultanément,
 - les moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations (outils de gestion pour la planification des interventions, système de traitement des événements aléatoires et reports prévus pour l'information du Maître d'Ouvrage et sur le portail web du Maître d'Ouvrage, stocks de matériels),
 - les matériels proposés pour la mise à niveau de la GMAO existante pour les Hôpitaux de Saint Maurice (outils de comptage, système de communication, et stockage d'informations),
 - l'organisation du service d'astreinte et le périmètre de l'équipe d'astreinte dont dépendra le présent contrat.
- **Son engagement dans un plan de progrès pour la gestion du patrimoine :**
 - Présentation et description des actions prévues en particulier en termes d'économie d'énergie. Le candidat précise également pour les sites concernés par les clauses d'intéressement, les modalités de détermination des consommations théoriques de combustibles (des sites concernés). Le candidat évalue et justifie les consommations théoriques nécessaires au chauffage (NB).
 - Présentation et description du plan de renouvellement des équipements au titre du P3
 - **Moyens humains et matériels affectés au suivi du Client et du contrat (prestation P3) :**
 - les moyens humains et matériels affectés aux prestations P3 et aux travaux (Tx), méthodologie

- d'intervention (nombre d'intervenants, nombre d'heures P3, encadrement et expérience,...),
- les délais proposés pour la réalisation des travaux P3 et Tvx : délai de présentation des devis, délais d'intervention.
- **Les actions que l'entreprise prévoit dans le cadre du présent contrat en termes de protection de l'environnement, de qualité et sécurité, etc... :**
 - Présentation des engagements de l'entreprise dans le cadre de l'exécution des prestations objets du marché : traitement des déchets générés dans le cadre de l'exploitation, dispositions concernant la sécurité en fonction des installations concernées, autres dispositions spécifiques.
- **Les mesures de surveillance, de contrôle interne et d'autocontrôle que le candidat propose pour vérifier et optimiser l'exécution des prestations.**
 - Description et Méthodologie.
- **Capacité du candidat en termes de services :**

Le candidat indique l'organisation et les moyens qu'il prévoit de mettre en place pour :

- répondre aux services demandés dans le cadre du contrat
- apporter conseil et assistance au client

L'ensemble des documents doit être rédigé en langue française. L'absence de l'un quelconque de ces documents est susceptible de rendre l'offre non conforme.

Article XVII. L'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous renseignements complémentaires nécessaires aux candidats seront demandés, avant l'ouverture des plis, au :

Maître d'Ouvrage :
Hôpitaux de Saint Maurice
M. FALLET Didier
Tel : 01 43 96 64 18

Article XVIII. LES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

La sélection des candidats sera effectuée selon les critères suivants :

- Conformité administrative de l'offre (pièces administratives)
- Capacité du candidat à répondre à la présente consultation

Article XIX. LES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ET REGLES D'ATTRIBUTION

Les offres seront techniquement et économiquement classées, en se fondant sur les critères pondérés suivants :

- **Le prix, à hauteur de 40% répartis comme suit :**
 - de la somme sur la durée du contrat des prix forfaitaires Hors Taxes des prestations forfaitaires P1, P2 et P3 indiqués à l'acte d'engagement à laquelle seront ajoutées les dépenses d'énergie valorisées à partir des consommations théoriques nécessaires au chauffage (NB)* et du prix unitaire des MWh produits*, noté sur 30 points :

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum. Les notes des autres candidats étant calculées au centième de point près proportionnellement à l'offre la moins disante.

L'offre la moins disante sur un critère obtiendra la note maximum, pour le critère considéré. Les notes des autres candidats étant calculées au centième de point près proportionnellement à l'offre la moins disante.

A titre d'exemple, si le candidat X a remis l'offre la moins disante, il obtiendra la note de 30. Le candidat Y, ayant remis une offre supérieure de celle du candidat X, obtiendra une note de :

$$\text{Note attribuée au candidat Y} = 30 \times \frac{Po}{P}$$

Avec :

Po : montant de l'offre la moins disante.

P : montant de l'offre du candidat Y.

- des prix du bordereau de prix unitaire, notés sur 10 points :

L'analyse sera réalisée à partir un panier type comprenant les quantités suivantes :

Qualification	Nombre d'heure estimé sur l'année
Responsable de site	4
Chargé d'affaire	4
Ingénieur efficacité énergétique	8
Ingénieur Méthode	4
Technicien de maintenance CVC	32
Frigoriste	8
Chauffagiste, monteur/soudeur	4
Plombier	16
Electricien	32
Technicien spécialisé automaticien / GTB	16
Application coefficient sur achat de matériel d'un prix unitaire PU	Montant annuel estimé €HT
PU ≤ 1000 €HT	4800
1000 €HT ≤ PU ≤ 3000 €HT	10000
3000 €HT ≤ PU ≤ 10 000 €HT	10000
PU ≥ 10 000 €HT	15000
Application coefficient de majoration pour des prestations sous-traitées (main d'œuvre + fourniture) d'un montant total MT	Montant annuel estimé €HT
PU ≤ 1000 €HT	4800
1000 €HT ≤ PU ≤ 3000 €HT	10000
3000 €HT ≤ PU ≤ 10 000 €HT	10000
PU ≥ 10 000 €HT	15000
Prestations complémentaires	Nombre de commandes estimées sur l'année
Location journalière d'un container frigorifique 5°C et installation avec raccordement électrique et évacuation des condensats (€HT/jour)	1
Location journalière avec branchement d'un container frigorifique -18°C et installation avec raccordement électrique et évacuation des condensats (€HT/jour)	1
Location d'une solution de refroidissement de la salle serveur (30 KW froid) avec raccordement électrique et évacuation des condensats (€HT/jour)	1
Location d'un aérotherme électrique 15KW (€HT/jour)	1

Location d'un aérotherme électrique 9KW (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 280 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 300 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 350 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 400 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 450 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 500 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 590 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 650 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 780 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 915 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 1015 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 1100 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 1280 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 1670 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 1800 kVa (€HT/jour)	1
Location d'un groupe électrogène 2100 kVa (€HT/jour)	1
Nettoyage de gaine (€HT/ml)	1
Nettoyage de gaine - Trappe de visite gaine circulaire (€HT/trappe)	1
Nettoyage de gaine - Trappe de visite gaine rectangulaire (€HT/trappe)	1

L'offre la moins disante sur un critère obtiendra la note maximum, pour le critère considéré. Les notes des autres candidats étant calculées au centième de point près proportionnellement à l'offre la moins disante.

A titre d'exemple, si le candidat X a remis l'offre la moins disante, il obtiendra la note de 10. Le candidat Y, ayant remis une offre supérieure de celle du candidat X, obtiendra une note de :

$$\text{Note attribuée au candidat Y} = 10 \times \frac{P_0}{P}$$

Avec :

P₀ : montant de l'offre la moins disante.

P : montant de l'offre du candidat Y.

- **L'Analyse du « Mémoire technique » et de la valeur technique de l'offre (60%) :**

Pour chaque critère énoncé dans l'Article XVI. LA PRESENTATION DES OFFRES ET JUSTIFICATIF, une note allant de 0 à 5 sera attribuée indiquant la qualité de réponse du candidat.

La note sera de :

- ✓ 5, si les données présentées sont très satisfaisantes, c'est-à-dire qu'elles permettent d'établir pour le critère en question une offre fiable, complète et précise tous ses aspects.
- ✓ 4, si les données présentées sont satisfaisantes, c'est-à-dire qu'elles permettent d'établir pour le critère en question une offre fiable, quasi complète et précise quasiment tous ses aspects.
- ✓ 2, si les données présentées sont assez satisfaisantes, c'est-à-dire qu'elles permettent d'établir pour le critère en question une offre globalement acceptable dont certaines données ne sont pas explicitées.
- ✓ 1, si les données présentées sont peu satisfaisantes, c'est-à-dire qu'elles permettent d'établir pour le critère en question une offre peu acceptable dont les données sont généralistes.
- ✓ 0, si les données présentées du critère ne sont pas satisfaisantes c'est-à-dire qu'elles ne permettent pas d'établir la fiabilité générale de l'offre du fait de données absentes ou inexploitables.

Le système de notation est récapitulé dans le tableau suivant :

Critères techniques	Sous critères techniques	Coefficient	Note maximale	Note Maximale pondérée par des coefficients correspondants
Connaissance des conditions du contrat	Connaissance des enjeux et des sujétions particulières du contrat et des sites	1	5	5
Moyens humains et matériels affectés au suivi du Client et du contrat (prestations P2)	Equipe d'exploitation prenant en charge le contrat et le niveau de qualification et d'expérience en rapport avec le contrat de chaque technicien	2	5	10
	Organisation de ces moyens humains pour réaliser les prestations prévues : agence de rattachement, composition et localisation du secteur de rattachement (nombre d'intervenants, nombre d'heures P2, encadrement et expérience en rapport avec le contrat, périmètre d'intervention, etc.), capacités à intervention sur plusieurs sites simultanément	1	5	5
	Moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations (outils de gestion pour la planification des interventions, système de traitement des événements aléatoires et reports prévus pour l'information du Maître d'Ouvrage et sur portail web du Maître d'Ouvrage, stocks de matériels)	2	5	10
	Moyens matériels mis à disposition pour la réalisation de la GMAO (outils de comptage, système de communication, et stockage des informations)	1	5	5
	Moyens humains et matériels spécifiques pour les prestations en urgence et d'astreinte	1	5	5

Critères techniques	Sous critères techniques	Coefficient	Note maximale	Note Maximale pondérée par des coefficients correspondants
Son engagement dans un plan de progrès environnementale pour la gestion du patrimoine	Présentation et description des actions prévues en particulier en termes d'économie d'énergie. Le candidat précise également pour les sites concernés par les clauses d'intéressement, les modalités de détermination des consommations théoriques de combustibles (des sites concernés). Le candidat évalue et justifie les consommations théoriques nécessaires au chauffage (NB).	3	5	15
	Présentation et description du plan de renouvellement des équipements au titre du P3	2	5	10
Moyens humains et matériels affectés au suivi du Client et du contrat (prestations P3)	Les moyens humains et matériels affectés aux prestations P3 et aux travaux (Tvx), méthodologie d'intervention (nombre d'intervenants, nombre d'heures P3, encadrement et expérience,...)	2	5	10
	Les délais proposés pour la réalisation des travaux P3 et Tvx : délai de présentation des devis, délais d'intervention	1	5	5
Les actions que l'entreprise prévoit dans le cadre du présent contrat en termes de protection de l'environnement, de qualité et sécurité	Présentation des engagements de l'entreprise dans le cadre de l'exécution des prestations objets du marché : traitement des déchets générés dans le cadre de l'exploitation, dispositions concernant la sécurité en fonction des installations concernées, autres dispositions spécifiques	1	5	5
Les mesures de surveillance, de contrôle interne et d'autocontrôle que le candidat propose pour vérifier et optimiser l'exécution des prestations	Description – Méthodologie	2	5	10
Capacité du candidat en termes de services	Organisation et moyens prévus pour : <ul style="list-style-type: none"> répondre aux services demandés dans le cadre du contrat apporter conseil et assistance au client 	1	5	5

Le calcul du score sera déterminé en faisant la somme des notes de chaque valeur technique affectée par leur coefficient de pondération. La note maximale ainsi obtenue sera de 100.

La note de chaque candidat sera pondérée à 60% :

$$\text{Note attribuée au candidat} = 60 \times \frac{\text{Note globale obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être obtenue}}$$

Le total le plus élevé correspondra à l'offre dont la valeur technique est considérée comme étant la meilleure, celle ayant le total le moins élevé est considérée comme l'offre la moins bonne sur ce critère.

Choix et classement

Les offres sont classées en fonction du total des scores obtenus à l'issue de l'analyse des deux critères (le score maximum est donc de 100 points).

Un classement sera établi, dans l'ordre décroissant de l'offre la mieux classée (en numéro 1) avec la notation totale (note technique + note du prix) la plus élevée, jusqu'à l'offre la moins bien classée (en dernière position) avec la notation (note technique + note du prix) la moins élevée.

En cas d'égalité, le prix départagera les candidats.

Il est à noter que les prix mentionnés dans l'acte d'engagement correspondent au report des prix proposés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

L'offre obtenant le score total le plus élevé est l'offre économiquement la plus avantageuse au sens du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dispositions générales :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans la DPGF citée ci-dessus, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée par l'acheteur. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Détection des OAB (Offre Anormalement Basse) :

Après avoir identifié les offres susceptibles d'être anormalement basses, le pouvoir adjudicateur a l'obligation de demander des explications à leurs auteurs et d'en apprécier la pertinence, afin de prendre une décision d'admission ou de rejet dans les conditions de l'article 60 du décret du 25 mars 2016 qui fixe la procédure de traitement des offres suspectées d'être anormalement basses par l'acheteur.

Article XX. MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT

L'unité monétaire de règlement de la présente consultation est l'euro.

Pour le mode de règlement, voir l'article « Présentation des demandes de paiement » du CCAP joint à la présente consultation.

ANNEXE 1

CERTIFICAT DE VISITE DU SITE

Hôpitaux de Saint-Maurice

12 rue du Val d'Osne
94 410 SAINT MAURICE

Appel d'offres ouvert

**MARCHE D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN,
DE MAINTENANCE ET DE CONDUITE DES
INSTALLATIONS THERMIQUES, CLIMATISATION,
ELECTRICITE, POSTES DE LIVRAISON ET TGBT, GROUPES
ELECTROGENES ET EQUIPEMENTS CONNEXES**

CERTIFICAT DE VISITE DU SITE

et prise de connaissance des installations

Je soussigné,

.....

certifie que

.....

s'est rendue dans les locaux ou sur le(s) site(s), le

afin de visiter les lieux où doivent s'exécuter les prestations.

Fait à, le